



Association Régionale de Pickleball de l'Outaouais

Activité : Pickleball et Mini-tennis

Gymnase A : Vendredi 13 h à 14 h 30

9 octobre au 18 décembre 2020

Gymnase B : Vendredi 13 h à 16 h

9 octobre au 18 décembre 2020

Gymnase C : Lundi et mercredi 18 h à 20 h

12 octobre au 16 décembre 2020

Objet : Mesures en lien avec la Covid-19

---

Plusieurs mesures préventives ont été mises en place afin de nous protéger collectivement. Ces dernières sont assujetties à des changements, sans préavis, en fonction de l'évolution de la situation.

- **Registre de présences** Un registre de présences de vos participants doit être tenu lors de chaque activité au centre sportif afin que la Santé publique puisse s'y référer rapidement, le cas échéant. Vos participants s'engagent à ne pas se présenter au Centre sportif de Gatineau s'ils éprouvent des symptômes de rhume ou de grippe (incluant de la fièvre, toux, mal de gorge, maladie respiratoire ou des difficultés respiratoires, perte de l'odorat).
  - **Arrivée au centre sportif** Les rassemblements à l'intérieur sont à éviter. Ne se présenter que 10 minutes avant le début de l'activité. Voir à informer vos participants d'arriver prêts pour participer à l'activité, et à l'heure prévue. Des pastilles identifiant « 2 mètres » sont collées au sol pour permettre la distanciation de deux mètres au moment de faire la file avant de passer les portillons.
- Le lavage des mains est OBLIGATOIRE. Des stations de désinfectant sont disponibles aux entrées.
- Le port du masque est OBLIGATOIRE lors de vos déplacements et dans les vestiaires. Les participants enlèvent leur masque dans le gymnase, seulement au moment de jouer.
- Les participants doivent apporter leur serviette, désinfectant à mains et bouteilles d'eau. Les bouteilles d'eau peuvent être remplies à la fontaine.
- **Vestiaires** Les vestiaires sont ouverts, mais à usage restreint avec un nombre limité de 30 casiers réservés pour votre groupe, les citoyens qui sont inscrits à des cours à la salle de danse, à la salle d'entraînement, et aux activités de libre participation. Dans de telles conditions, il est possible que selon l'achalandage, des participants soient invités à utiliser le vestiaire familial. Valider auprès du coordonnateur le cas échéant. Les blocs sanitaires peuvent être utilisés, en se rappelant que le masque y est obligatoire.
  - **Pendant l'activité** Le lavage fréquent des mains avec une solution hydroalcoolique est conseillé, voire aux 15 minutes.
- Le respect en tout temps de la règle de distanciation physique de deux mètres le plus possible avec tout participant sauf pour ceux d'un même toit est demandé;
- La rotation des joueurs devra se faire dans le sens horaire;
- Les poignées de main, les accolades et tout autre contact physique sont proscrits;
- Chaque participant doit utiliser son propre équipement (balles et raquette);
- Le service se fait avec sa propre balle clairement identifiée (couleur ou logo);
- Le retour d'une balle à son propriétaire se fait avec la raquette ou avec le pied.
- Ne pas toucher aux surfaces et équipements sur le terrain (ex. poteaux, filets)
  - Les bancs peuvent être utilisés en observant une distance de 2 mètres, assis à chacune des extrémités.
  - **Départ** Dès que l'activité sera terminée, les participants sont invités à quitter le plus rapidement possible en évitant de flâner sur place, et à prendre leur douche à la maison.

- Ils doivent se laver les mains avec la solution hydroalcoolique avant de quitter le centre sportif et se laver idéalement les mains à l'eau et au savon au retour à la maison;
- Il est fortement suggéré de nettoyer ses balles, pièces d'équipements et changer de vêtements à la maison.

- **Sortie** Les participants doivent emprunter la sortie identifiée en suivant les flèches directionnelles, sans retraverser aux portillons, mais en se dirigeant plutôt vers le local des appareteurs, puis sortir par les portes situées juste à côté.

#### PRENDRE NOTE :

- Chaque location se verra amputée de 15 minutes à la fin de l'activité pour permettre l'application de mesures préventives. Les employés nettoient les poteaux, filets, bancs, poignées de porte et plancher.

En prenant connaissance de ce document, vous reconnaissez la nature hautement contagieuse du COVID-19 et assumez volontairement le risque que vous puissiez être exposé ou infecté par le COVID-19 lors de votre participation aux activités tenues au Centre Sportif de Gatineau.

Le Centre Sportif de Gatineau se réserve le droit d'annuler toutes activités si l'une ou l'autre de ces consignes ne sont pas respectées.

---

### Applications du décret gouvernemental ---- Zone rouge

Dans le but de respecter les restrictions et interdictions gouvernementales tout en offrant des possibilités de divertissement aux citoyens qui doivent subir le poids d'un deuxième confinement, bien qu'il soit partiel, l'offre de services sera modifiée selon les modalités suivantes :

**Interdiction** : programmation dirigée et programmation offerte par les organismes, associations, sport en groupe, entraînement organisé. Aucune activité organisée n'est permise pour tout type d'activités physiques, sportives.

- Les compétitions et les parties;
- L'utilisation des vestiaires est interdite pour toutes les activités libres, sauf pour les activités aquatiques.

**Permis** : Maintien de l'ouverture du centre sportif.

Les sports ou loisirs **individuels ou réalisés en dyade**, les entraînements sous forme individuelle en pratique libre. Activités pratiquées en dyade ou pratiquées avec les membres d'une cellule familiale dont le badminton, pickleball, mini-tennis, selon les modalités précisées par rapport à la configuration des lieux.

Modification de la programmation des activités de sport et loisir en transfert des plages horaires réservées aux activités maintenant interdites à celles toujours permises afin d'accroître l'offre de service pour ces dernières (plus d'heure en pratique libre);

#### Modalités :

- Assurance que le nombre de personnes présentes par plateau d'activité permise permet une distanciation physique adéquate en tout temps;
- Assurance que le lieu qui accueille l'activité permise permet l'application stricte de mesures de distanciation et de l'absence de contacts entre les personnes;
- Assurance que le nombre maximum de participants est déterminé par la superficie de l'installation et ne doit pas dépasser 25 personnes par plateau, incluant le personnel d'encadrement ou de la Ville.